

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3054

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 35 BIS

A la première phrase de l'alinéa 10, après la seconde occurrence du mot :

« armateur »,

insérer les mots :

« et immatriculé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.